

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MADAME LE CLÉACH

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 26, relative à l'élection des adjoints au maire,*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

ARRÊTE

Article 1

Mme Raphaëlle LE CLÉACH, 7^e adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : **Mobilités et énergies renouvelables**

À ce titre, elle reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition et suivi de la stratégie en matière de mobilités et de développement des énergies renouvelables,
- Déploiement du programme de création de voies douces et participation à la rénovation des voiries intégrant des voies douces,
- Déploiement du mobilier favorisant l'usage du vélo (signalétique, accroches vélo ou abri vélo),
- Favoriser l'apprentissage du vélo par les enfants (savoir rouler à vélo, permis piéton),
- Participation à la conception et au suivi des événements valorisant la pratique des mobilités douces,
- Élaboration d'un plan piéton intégrant les mobilités réduites (PMR, poussettes, personnes âgées),
- Poursuite du dialogue avec le Département pour sécuriser le franchissement du pont de la Sèvre,
- Interlocuteur de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur les transports publics et scolaires, les sentiers de randonnée et le schéma vélo intercommunal,
- Impulser et soutenir les projets citoyens d'énergies renouvelables,
- Développement du photovoltaïque sur les parkings et bâtiments publics,
- Participer à la rénovation thermique des bâtiments publics.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjointe n'a aucune autorité sur le personnel communal.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à la Haye-Fouassière, le

2 avril 2026

Le Maire

Vincent MAGRÉ

Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressée le *2/04/26*
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Hoff', written in a cursive style.